



Assemblée générale

Distr. limitée
1^{er} novembre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Deuxième Commission

Point 19 f) de l'ordre du jour

Développement durable : Convention sur la diversité biologique

Argentine* : projet de résolution

Convention sur la diversité biologique

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 64/203 du 14 décembre 2009 et 65/161 du 20 décembre 2010 ainsi que ses autres résolutions antérieures concernant la Convention sur la diversité biologique¹,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique concernant les travaux de la Conférence des Parties à la Convention²;

2. *Prend acte* des préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui doit se tenir à Rio de Janeiro (Brésil) du 4 au 6 juin 2012;

3. *Souligne* qu'il importe de continuer de procéder à un examen de fond de la question de la diversité biologique;

4. *Invite* le secrétariat de la Convention à lui présenter, à sa soixante-septième session, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport sur les travaux de la Conférence des Parties;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Convention sur la diversité biologique ».

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

² Voir A/66/291, chap. III.

